

DECRET N° 86-71 du 3 Mars 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,  
Ministre de la Santé Publique, de  
l'intérim du Camarade Soulé DANKORO,  
Ministre du Commerce, de l'Artisanat  
et du Tourisme pour compter du 21  
Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 21 Février 1986, le Camarade André  
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique, est chargé de l'intérim du  
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'ab-  
sence du Camarade Soulé DANKORO.-

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MCAT-  
MSP 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-  
ONEPI-GDE CHANG. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-